

**Délibération n° 2021 09 21 n° 05 : URBANISME –  
Convention de veille et de stratégie foncière entre  
la commune de Vaugneray, la Communauté de de  
Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et  
l'EPORA.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/09/2021
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>29</b>	Affichage de la convocation : 14/09/2021
Pouvoirs :	<b>4</b>	
Votants :	<b>33</b>	Affichage du compte rendu : 21/09/2021
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Carine BERNY donne pouvoir à M Roland BADOIL M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Néant		

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Convention de Veille et de Stratégie Foncière à conclure entre la commune de Vaugneray, la CCVL et EPORA.

### **Présentation de l'EPORA**

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

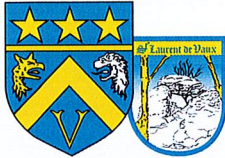
Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

### **Objet de la convention**





**Délibération n° 2021 09 21 n° 05 : URBANISME –  
Convention de veille et de stratégie foncière entre  
la commune de Vaugneray, la Communauté de de  
Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et  
l'EPORA.**

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la commune pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Cette nouvelle « convention cadre » permet de fixer le cadre général d'intervention de l'EPORA sur la commune notamment :

- fixer la durée de la convention à 6 ans prolongée tacitement par période d'un an ;
- définir le montant maximal d'encours, c'est-à-dire de dépenses d'acquisition de foncier rattachée à la présente convention en le fixant à 1 300 000 € ;
- définir le montant maximum d'études pré-opérationnelles en le fixant à 50 000 € avec un taux de participation de 50 % par l'EPORA.

Pendant la durée de la convention et à chaque nouveau projet, une convention opérationnelle ou de réserve foncière est conclue définissant un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR). A moyen terme, un tel PEVR pourrait être créé pour l'aménagement futur d'une partie ou de la totalité de la zone AUS de la Maletière.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** les termes du projet de Convention de Veille et de Stratégie Foncière à conclure pour une durée de 6 ans entre la commune nouvelle de Vaugneray, l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de Veille et de Stratégie Foncière et à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le

21/09/2021

et de la publication en mairie le 21/09/2021

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

